

ANNEXE 2

Informations et Plans de localisation

Le présent dossier concerne la déclaration préalable à la création d'un forage de production d'eau potable pour l'alimentation du site agroalimentaire EURO5 à Saint Benoit sur Loire (45).

Les références d'implantation prévisionnelle de l'ouvrage projeté sont synthétisées dans le Tableau 1 et reportées sur les Figures 2 et 3 suivantes.

Tableau 1 : Références et coordonnées géographiques de l'ouvrage projeté

<i>Commune</i>	Saint Benoit sur Loire
<i>Lieu-dit</i>	Tizy
<i>Section cadastrale</i>	ZK
<i>N° parcelle cadastrale</i>	098
<i>Coordonnées X en Lambert 93</i>	649 420 m
<i>Coordonnées Y en Lambert 93</i>	6 746 674 m
<i>Altitude NGF</i>	+ 111,0 m

Figure 1 : Localisation du site EURO 5 de Saint-Benoit-sur-Loire dans le département du Loiret (45)

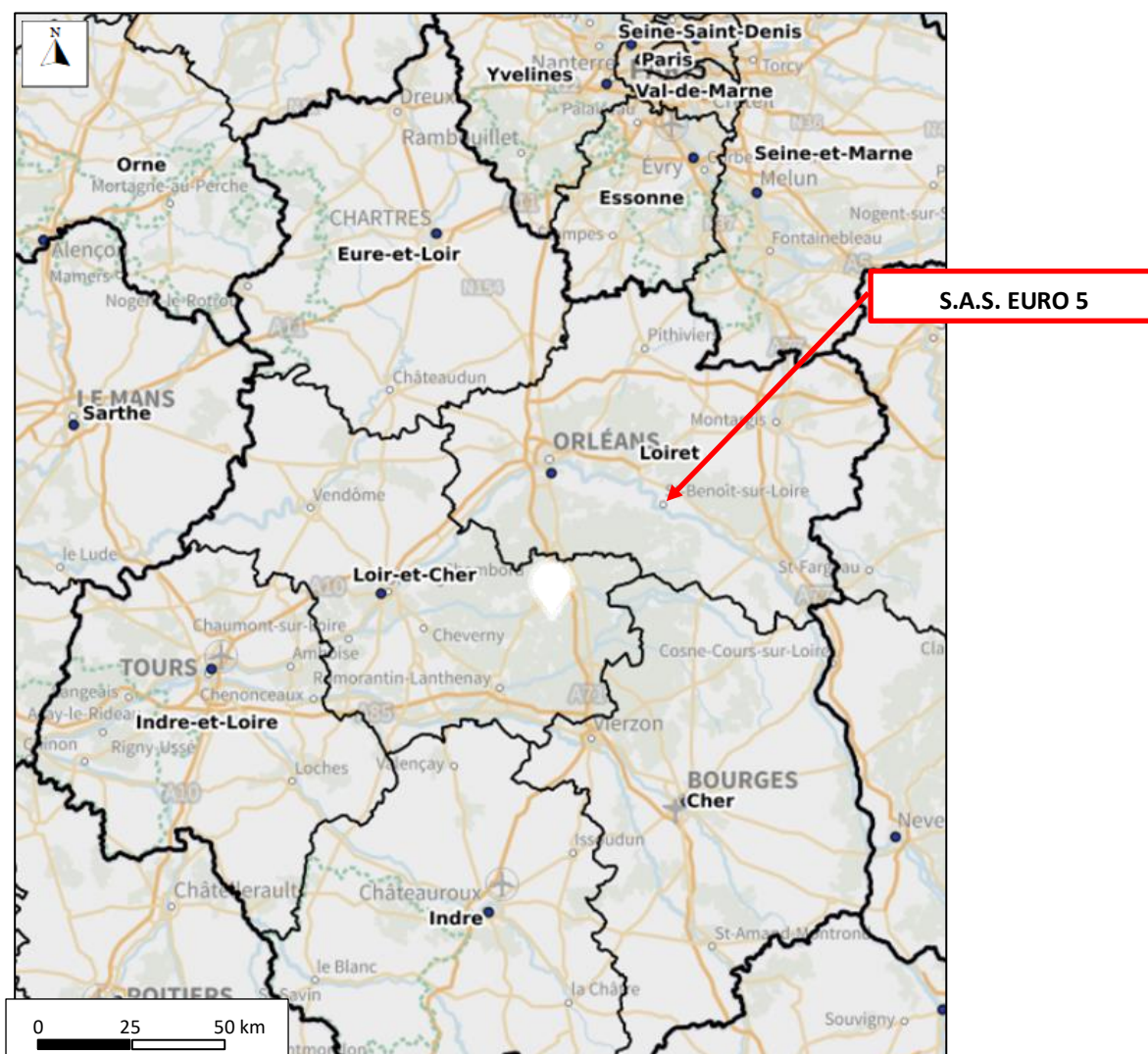


Figure 3 : Localisation du projet de forage EURO 5 sur fond cadastral (parcelle ZK 098)

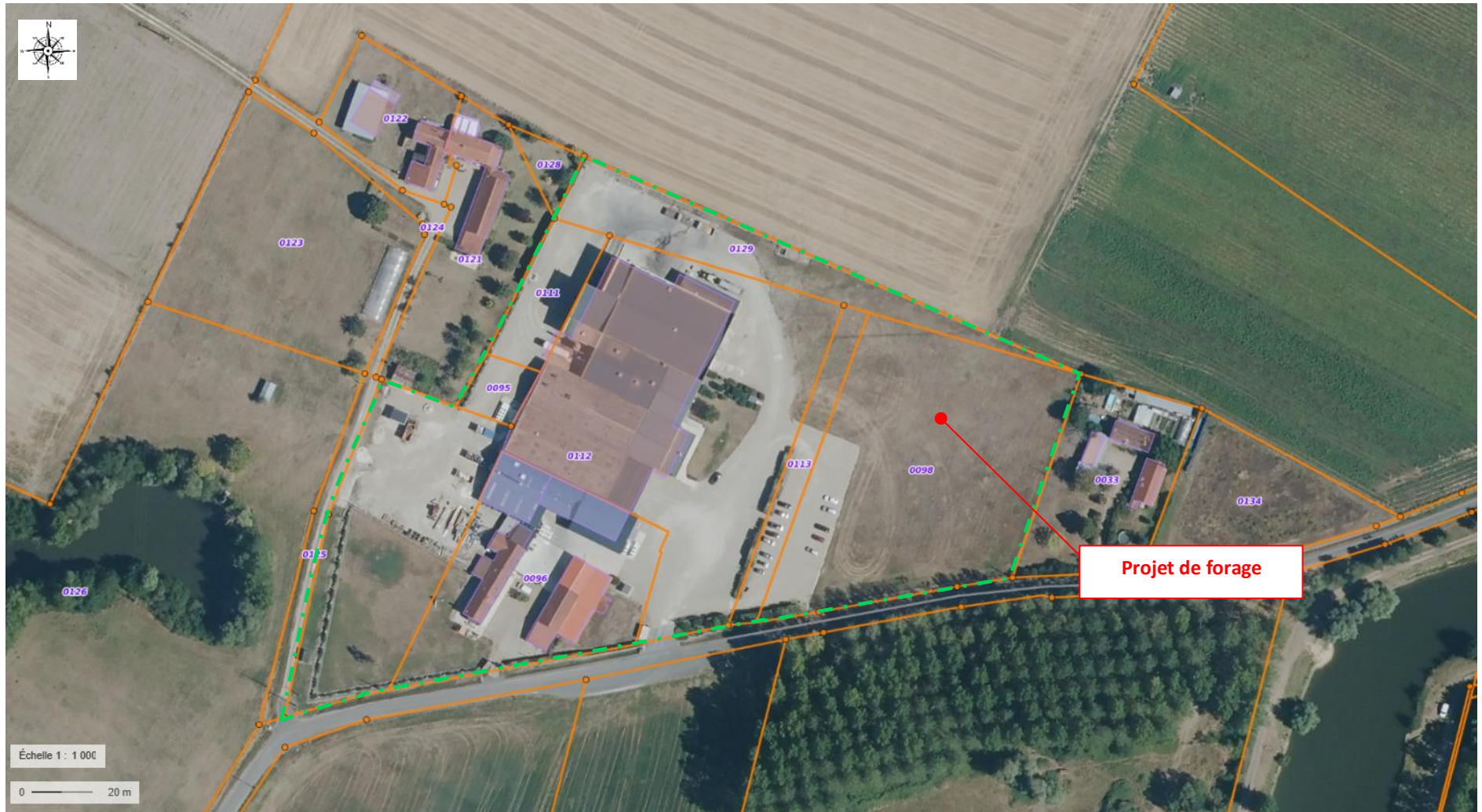


Figure 4 : Localisation du site sur photographie aérienne (Source : Serveur Géoportail, juin 2023)



ANNEXE 3

Photographies du site l'implantation du projet de forage

La parcelle identifiée pour la réalisation de l'ouvrage (ZK 098) appartient au site de production et est continue à celui-ci. Actuellement laissée enherbée, elle est vierge de tout projet de construction et/ou d'aménagement.

Les prises de vue des Figures 5 à 9 présentent l'environnement immédiat et rapproché du site de forage retenu.

Figure 5 : Vue de la zone d'implantation depuis le parking VVL en direction Nord-Est



ANNEXE 4

Programme de travaux et coupe technique prévisionnelle de
l'ouvrage

La coupe technique prévisionnelle du forage est présentée dans les pages suivantes.

Celle-ci est bâtie conformément aux prescriptions de la norme AFNOR X 10-999 et aux Arrêtés ministériels du 11 septembre 2003. Le forage et ses tubages d'équipement ont été dimensionnés de façon à pouvoir accueillir deux pompes (principale et secours) d'une capacité unitaire de 30 m³/h.

La succession lithologique prévisionnelle a été déduite des données fournies par le forage BSS001CGLQ, situé à environ 950 mètres au Nord du site d'implantation identifié.

La succession des phases techniques est la suivante :

⇒ Phase n°1 - Partie supérieure

- Forage Ø32''-812 mm – Forage jusqu'à 10 mètres,
- Mise en place d'un tubage acier Ø26''-711 mm centré de 0 à -10 mètres,
- Cimentation de l'espace annulaire 800 x 711 (injection par le fond),
- Attente pour prise du ciment,

⇒ Phase n°2 – Section intermédiaire (Chambre de pompage)

- Forage Ø 20''-508 mm – Forage jusqu'à 55/60 mètres
- Diagraphies : Gamma ray- résistivités électriques (SN/LN) entre 10 et 55/60 mètres,
- Mise en place d'un tubage acier Ø16''-406mm centré de 0 à -55/60 mètres,
- Cimentation de l'espace annulaire 508 x 406 mm (injection par le fond sous pression),
- Attente pour prise du ciment,

⇒ Phase n°2 - Forage et équipement de la partie aquifère

- Forage de l'aquifère Ø 14''3/4-375mm de -55/60 à -80/85 mètres environ,
- Diagraphies : Contrôle de cimentation du tubage inox Ø406 mm et gamma ray- résistivités électriques (SN/LN) dans la partie aquifère.
- Test de production intermédiaire (soufflage ou pompage) avant mise en place de l'équipement de captage,
- Acidification sous pression de l'ouvrage (injection de 2 x1 tonne),
- Mise en place (largage) d'une colonne de captage inox 304L avec crépines à fil enroulé, de diamètre Ø 8''5/8(219 mm, slot 1.5 mm) en face de la zone de production - 80/85 mètres (des centreurs en inox seront positionnés à intervalles réguliers),
- Mise en place du massif de gravier additionnel siliceux roulé 4/8 (massif de calage) entre le terrain et l'extrados de la crépine (annulaire 375 x 219 mm),

⇒ Phase n°4 – Développement/ Nettoyage

- Nettoyage et mise en eau claire de l'ouvrage à l'émulseur (air-lift double colonne),
- Développement à l'air lift,
- Développement à la pompe immergée (capacité minimale de la pompe de 30 m³/h).

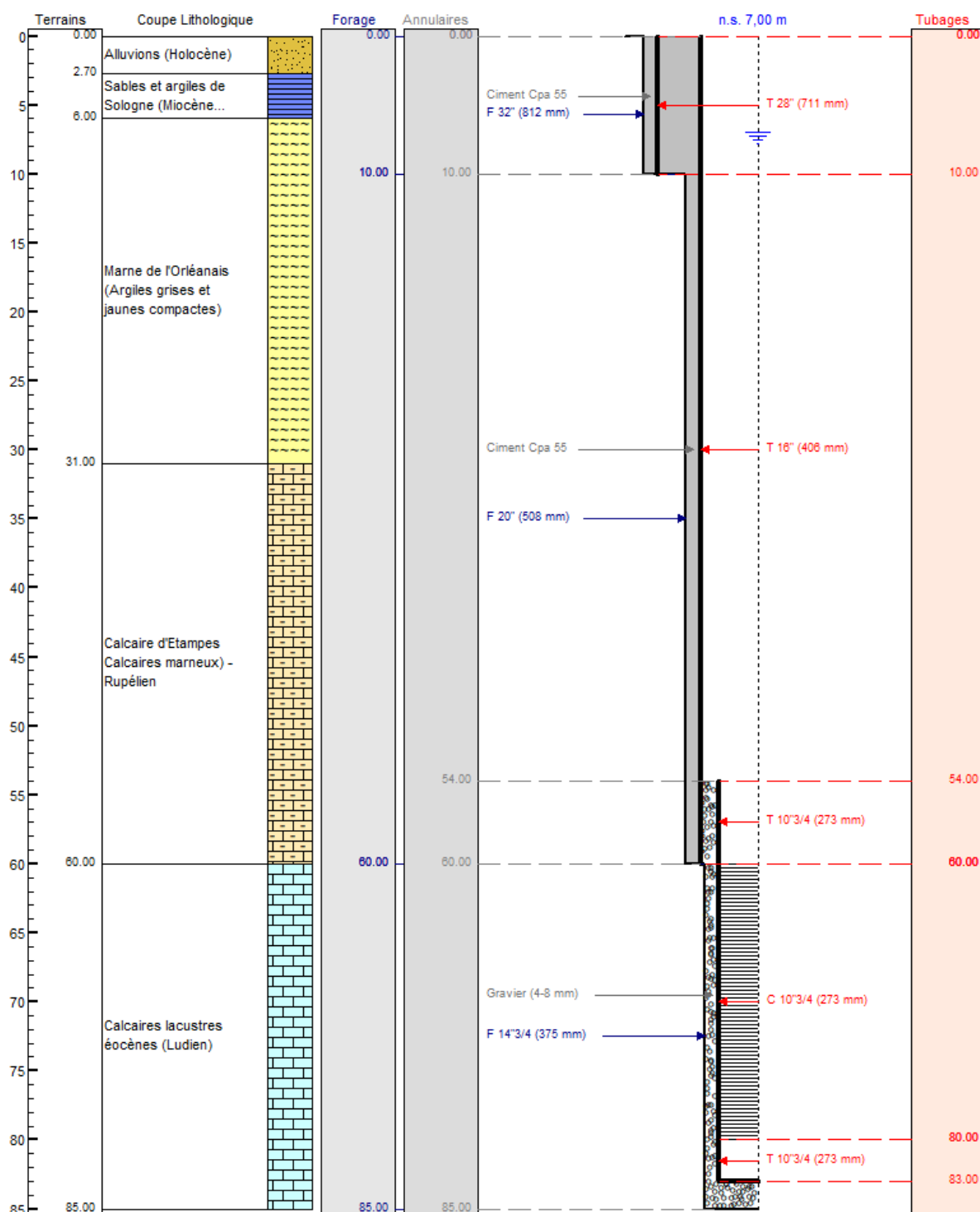
⇒ Phase 5 - Essais de pompage – Tests de qualification

- Essais de pompage par palier (4x1h non enchainés),
- Essais de pompage long duré (72h + 12h de remontée),
- Prélèvement d'eau brute par un laboratoire agréé pour analyse 1ère adduction eau potable.

⇒ Phase n°7 - Réception du nouvel ouvrage et repli

- Contrôle vidéo du nouvel ouvrage (sur toute la hauteur),
- Diagraphies de flux (Q Relatif, T°C et conductivité de l'eau),
- Mesure du niveau statique,
- Fermeture sécurisée par bride \varnothing 340mm.
- Nettoyage de la plateforme et repli.

Figure 6 : Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage de secours envisagé



ANNEXE 5

Situation du projet vis-à-vis de la réglementation
NATURA 2000

I.1.A. Zones Naturelles Remarquables d'Intérêt Floristiques et Faunistiques

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les **zones de type 1**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,
- Les **zones de type 2**, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice

Le projet de forage EURO 5 se situe à :

- 1,9 km à l'Est de la ZNIEFF type 2 « LA LOIRE ORLEANAISE »
- 5 kms à l'OSO de la ZNIEFF type 2 « MASSIF FORESTIER D'ORLEANS »

Et à :

- 2,9 kms au SSO de la ZNIEFF Type 1 « AULNAIE MARECAGEUSE DE GUE-BORD »
- 6,65 kms à l'OSO de la ZNIEFF Type 1 « ETANG DE CHATEAUBRIAND »
- 1,9 km à l'Est de la ZNIEFF Type 1 « PELOUSES DE L'ILE AUX CANES ET MILIEUX ANNEXES »
- 2,7 kms de la ZNIEFF Type 1 « ILE DES MAHIS »

I.1.B. Zonage NATURA 2000

La Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

La Directive Oiseaux concerne, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC. Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

→ **Le projet de forage de la société EURO 5 n'est cependant situé dans aucune zone NATURA 2000 et n'aura aucun impact sur la conservation de ces sites.**

A noter que la zone de chantier sera située sur une parcelle sans usage particulier (friche herbacée) régulièrement fauchée pour entretien. Le site se trouve au plus proche à 1,9 km à l'Est du site NATURA 2000 Directive Oiseaux «FR2410017 - Vallée de la Loire du Loiret ».

Figure 7 : Localisation des ZNIEFF sur le secteur d'étude (serveur infoterre, juillet 2023)

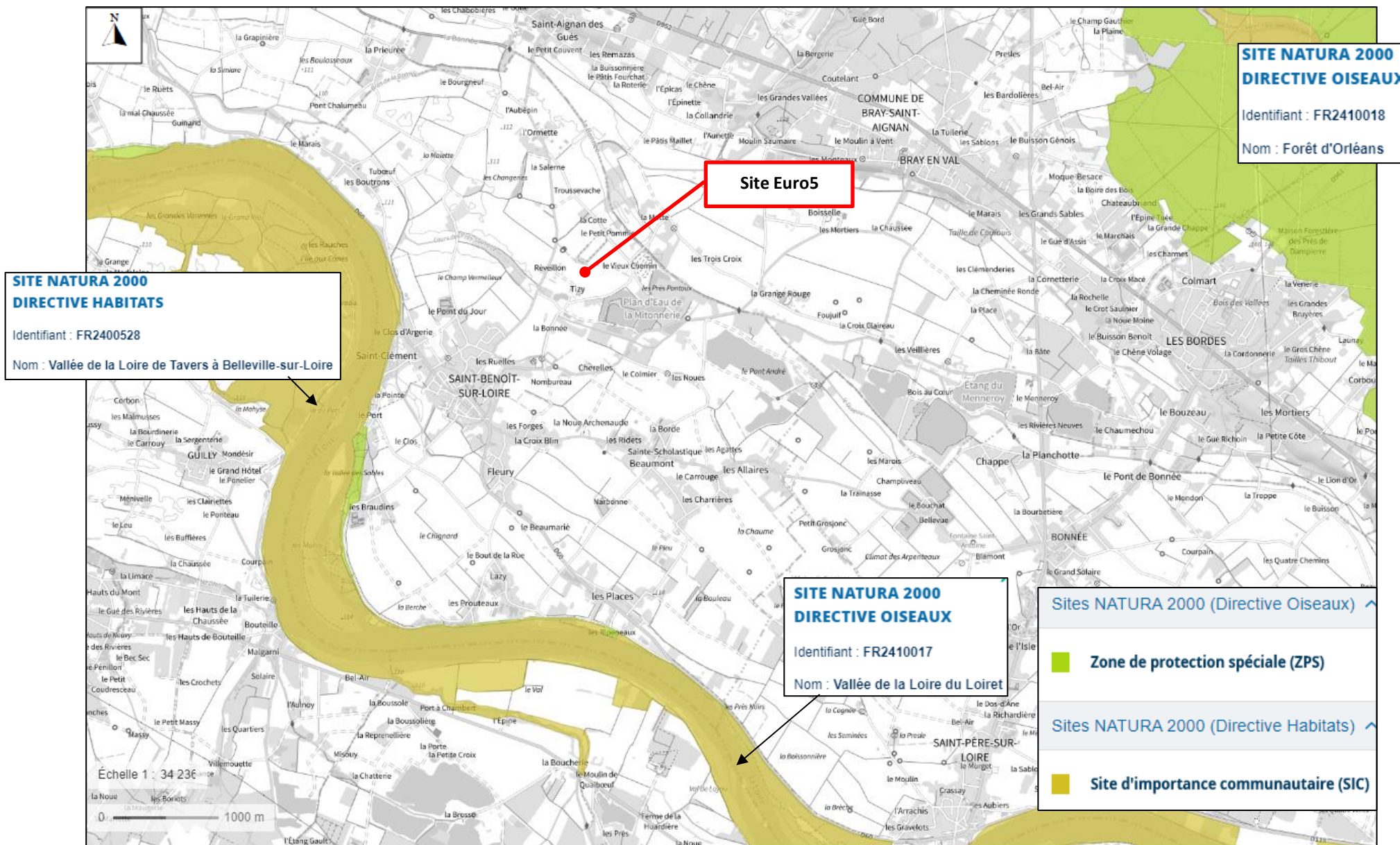


Figure 8 : Localisation des sites NATURA 2000 sur le secteur d'étude (serveur infoterre, juillet 2023)

